



Communiqué de presse

Mon courtier énergie groupe annonce la fin de la période de stabilisation, l'exercice partiel de l'option de surallocation et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité

- Exercice partiel de l'option de surallocation à hauteur de 32 474 actions, soit environ 0,3 M€
- Montant définitif de l'Offre porté à environ 7,3 M€
- Fin de la période de stabilisation
- Mise en place d'un contrat de liquidité confié à TP ICAP (Europe) SA

Bordeaux, le 30 juin 2023 à 18h30 CEST – Mon courtier énergie groupe, société de courtage en énergie pour les entreprises (code ISIN : FR001400H3A0 - Mnémonique : ALMCE) a été notifiée par TP ICAP, agissant en tant qu'agent stabilisateur dans le cadre de la première admission aux négociations sur Euronext Growth Paris des actions ordinaires de Mon courtier énergie groupe, que TP ICAP a procédé à des opérations de stabilisation (telles que définies à l'article 3.2(d) du Règlement (UE) n° 596/2014 (le « Règlement Abus de Marché »)) des titres suivants :

Émetteur :	Mon courtier énergie groupe
Titres :	Actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 EUR. (ISIN : FR001400H3A0)
Taille de l'Offre :	725 388 actions ordinaires (à l'exclusion de l'option de surallocation)
Prix de l'Offre :	9,65 euros par action ordinaire
Marché :	Euronext Growth Paris
Agent :	TP ICAP

Notification de la fin des mesures de stabilisation et détails des transactions de stabilisation conformément à l'article 6 (2), (3) du Règlement délégué (EU) 2016/1052 de la Commission

La période de stabilisation, qui a débuté le 31 mai 2023, s'est achevée le 30 juin 2023. Mon courtier énergie groupe, sur la base des informations communiquées par TP ICAP, communique que pendant cette période, les mesures de stabilisation ont porté sur un nombre total de 28 742 actions dans une fourchette de prix comprise entre 9,00 euros (prix le plus bas) et 9,65 euros (prix le plus haut) sur Euronext Growth Paris comme précisé ci-dessous :

Date	Intermédiaire	Marché	Achat / Vente	Prix unitaire	Quantité
31/05/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,56 €	3 256
01/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,62 €	1 550
02/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,59 €	3 062
06/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,62 €	1 060
07/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,64 €	2 251
08/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,65 €	1 500
09/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,65 €	820
12/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,64 €	1 160
13/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,64 €	1 000
14/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,63 €	2 952
15/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,65 €	933
16/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,65 €	779
19/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,62 €	524
21/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,65 €	1 433
22/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,65 €	633
23/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,65 €	611
26/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,64 €	3 006
27/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,64 €	772
28/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,64 €	505
29/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,64 €	758
30/06/2023	TP ICAP	Euronext Growth	Achat	9,65 €	177

Pour plus de détails concernant l'ensemble des opérations de stabilisation réalisées pendant la période de stabilisation, merci de vous référer aux communiqués relatifs aux périodes de stabilisation intermédiaires, qui peuvent être consultés ici : <https://www.mce-finance.com>.

Ce communiqué de presse est également publié au nom de TP ICAP conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission.

Notification de la réalisation de l'exercice partiel de l'option de surallocation conformément à l'article 8 f) du Règlement Délégué (EU) 2016/1052 de la Commission

En outre, l'option accordée par la Société et ses actionnaires à l'agent stabilisateur, d'émettre jusqu'à 32 474 actions supplémentaires Mon courtier énergie groupe au prix de l'Offre dans le cadre de surallocations a été exercée par TP ICAP pour un montant de 32 474 actions le 30 juin 2023.

En conséquence, le nombre total d'actions Mon courtier énergie groupe émises dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 757 862 actions, portant le montant total de l'offre à 7 313 368 millions d'euros.

Après l'exercice de l'option de surallocation, le flottant de Mon courtier énergie groupe s'élève à 20,72% du total de son capital social.

Après l'offre et l'exercice partiel de l'option de surallocation, le capital social de Mon courtier énergie groupe sera détenu comme suit :

Actionnaires	Après l'Offre et l'exercice partiel de l'option de surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
UNI Holding (Romain Cassagnaud & Matthieu Boffo)	878.787	24,02%
Bambalouni Invest (Samy Djebaly & Karim Louhichi)	878.787	24,02%
Titun Consulting (Charlie Evrard)	659.099	18,02%
Gadaca (Guillaume Rouaud)	263.639	7,21%
Jinerjy (Jean-Christophe Cayol)	219.688	6,01%
Flottant	757 862	20,72%
Total	3 657 862	100,00%

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Par ailleurs, Mon courtier énergie groupe annonce qu'il a confié à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires à compter du 3 juillet 2023.

Le contrat de liquidité a été établi conformément aux dispositions du cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014, du règlement délégué (UE) n°2017/567 du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil, les articles L. 225-207 et suivants du Code de commerce, le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), notamment les articles 221-3 et 241-4, et la décision de l'AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 renouvelant la mise en œuvre des contrats de liquidité sur titres de capital en tant que pratique de marché admise.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet d'assurer la liquidité des actions Mon courtier énergie groupe, cotées sur Euronext Growth Paris (ISIN : FR001400H3A0 - Mnémonique : ALMCE).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 230 000 €
- 0 actions

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions prévues à l'article 5 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Mise à disposition du Prospectus

Un Prospectus, constitué (i) du Document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I.23-011, en date du 18 avril 2023, (ii) du Supplément au Document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I. 23 - 026, en date du 9 mai 2023, et (iii) d'une Note d'opération comprenant le résumé du Prospectus, a été approuvé par l'AMF sous le numéro 23-143 en date du 9 mai 2023. Ce Prospectus est disponible sans frais et sur simple demande au siège social de la Société ainsi que sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org et sur le site Internet de la société : www.mce-finance.com. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant dans le Prospectus. L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes.

Mon courtier énergie groupe attire l'attention du public sur le chapitre 3 « Facteurs de risques » figurant dans le Document d'enregistrement et dans le Supplément au Document d'enregistrement ainsi que sur le Chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché de Mon courtier énergie groupe.

À propos de Mon courtier énergie groupe :

Fondé en 2017 à Bordeaux, Mon courtier énergie groupe est devenu en seulement quelques années le leader français du courtage en énergie sur le marché du B2B. La mission du Groupe est d'accompagner les entreprises dans leur gestion globale du budget énergie afin de réduire ou d'optimiser leur facture de gaz et/ou d'électricité. L'offre de services de Mon courtier énergie groupe comprend le courtage et conseil en achat d'énergie, la gestion et l'optimisation des contrats et le conseil en transition énergétique.

Mon courtier énergie groupe s'appuie sur l'expertise de plus de 130 personnes réparties au siège et dans les agences « licenciées » en régions.

Pour plus d'informations : www.moncourtierenergie.com



Contacts

Mon courtier énergie groupe

Charlie Evrard

Fondateur et PDG

investisseurs@moncourtierenergie.com

NewCap

Mathilde Bohin / Dusan Oresansky

Relations investisseurs

mce@newcap.eu

T. : 01 44 71 94 94

NewCap

Nicolas Merigeau

Relations médias

mce@newcap.eu

T. : 01 44 71 94 98

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Mon Courtier Energie Groupe dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») d'un prospectus composé du document d'enregistrement, objet de ce communiqué et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui sera soumis ultérieurement à l'AMF.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Mon Courtier Energie Groupe ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Mon Courtier Energie Groupe n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de Mon Courtier Energie Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Mon Courtier Energie Groupe. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Mon Courtier Energie Groupe attire votre attention sur le fait que les déclarations prospectives ne constituent en aucun cas une garantie de ses performances futures et que sa situation financière, ses résultats et cashflows réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel Mon Courtier Energie Groupe opère peuvent différer de manière significative de ceux proposés ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans ce document. De plus, même si la situation financière de Mon Courtier Energie Group, ses résultats, ses cashflows et l'évolution du secteur dans lequel Mon Courtier Energie Groupe opère étaient conformes aux informations prospectives contenues dans ce document, ces résultats ou ces évolutions peuvent ne pas être une indication fiable des résultats ou évolutions futurs de Mon Courtier Energie Groupe. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Mon Courtier Energie Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

